



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

**D - 20090223**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Projet de Décret portant sur la création de l'Opération  
d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique. Validation du  
périmètre. Décision.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La métropole bordelaise est au 39<sup>ème</sup> rang dans le classement des métropoles européennes. Le projet Bordeaux - Euratlantique sera un des atouts essentiels lui permettant de progresser sensiblement dans ce classement.

L'effet TGV est un levier pour le développement de la métropole, de ses fonctions et de son attractivité. En 2016, Bordeaux sera à 2h de Paris en TGV et en 2020, Bordeaux à 1h de Toulouse, et à la porte de la péninsule Ibérique. Avec l'offre complémentaire de l'aéroport, Bordeaux deviendra un carrefour de transport et d'échanges du sud-ouest européen.

Le projet d'Opération d'Intérêt National proposera une stratégie de développement économique, urbain et métropolitain sur son périmètre. Démarrant en pied de gare Saint Jean et couvrant un périmètre d'impact sur la rive gauche et la rive droite, il englobera une partie des 3 communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

A partir de ce point fort, l'enjeu est aussi de faire profiter l'ensemble du territoire de l'effet TGV.

Ce projet complexe englobe la réalisation d'un centre d'affaires à vocation internationale, d'aménagements urbains, d'infrastructures de transports, de commerces, d'équipements structurants culturels et de loisirs, de logements.

Les avantages d'une Opération d'Intérêt National sont multiples :

- une compétence partagée de l'Etat et des collectivités pouvant faire effet d'accélérateur sur les décisions en matière d'urbanisme dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- une gestion foncière facilitée dans la négociation sur les terrains appartenant aux établissements publics ferroviaires et par l'apport en nature de terrains propriété de l'Etat,
- la possibilité de faire partager le risque financier des opérations par l'Etat,
- une image facilitée en matière de marketing territorial.

Le périmètre O.I.N. tel qu'il vous est proposé, comporte 738 ha: 262 ha sur Bordeaux rive gauche, 129 ha sur Bordeaux rive droite, 131 ha sur Floirac et 216 ha sur Bègles.

Pour Bordeaux, le périmètre comprend en rive gauche les quartiers Belcier et Carle Vernet au sud de la gare, et au nord les tissus en frange de la rue Amédée St Germain et de l'îlot St Jean, intègre le site de Santé Navale et le secteur des équipements publics de Ste Croix-Renaudel. En rive droite, le périmètre comprend les quartiers de la Benaugue en partie, de Deschamps et du quai de la Souys.

Lors du Comité de Pilotage portant sur le projet Bordeaux Euratlantique, en date du 20 mars dernier, et réunissant le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Maires des villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, il a été convenu que les trois communes et la CUB soumettent le projet de décret portant sur le périmètre O.I.N. au vote de leurs instances délibératives en avril 2009.

Il vous est demandé d'approuver le projet de décret portant sur la création d'une Opération d'Intérêt National et de son périmètre tel que défini dans l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de décret après avoir obtenu l'accord de notre collectivité, celui de la Communauté Urbaine et celui des Villes de Floirac et Bègles sera soumis par le Ministère

de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire au Conseil d'Etat.

La publication du décret créant l'O.I.N. devrait intervenir vers mi 2009.

Ce Décret inscrira l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Euratlantique dans la liste des Opérations d'Intérêt National au titre de l'article R 121-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans les prochains mois, un projet de décret portant sur la création d'un Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) vous sera soumis. Cet Etablissement Public aura pour mission de mettre en oeuvre l'Opération d'Intérêt National.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir:

- Donner un avis favorable au projet de décret inscrivant l'opération de Bordeaux – Euratlantique parmi les opérations d'intérêt national et définissant son périmètre.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON**  
**Adjoint au Maire**

**PROJET**

**Décret n° ... du ...2009**

**Inscrivant les opérations d'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac  
parmi les opérations d'intérêt national.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-9 et \*R 121-4-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**DECRETE :**

**Article 1er**

L'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est complété par un m ainsi rédigé :

« m) L'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat. »

**Article 2**

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité dans le plan au ... joint en annexe (1).

OU (s'il y a plusieurs plans) :

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité par le plan au ..., détaillé par les trois plans au ... joints en annexe (1).

### **Article 3**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

(1) Le plan annexé peut être consulté à la Préfecture de la Gironde, dans les mairies de Bordeaux, Bègles et Floirac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

---

## Code de l'urbanisme

- Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat
  - Livre Ier : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
    - Titre II : Prévisions et règles d'urbanisme
      - Chapitre Ier : Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme
        - Section II : Projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national.

Article R\*121-4-1

Modifié par Décret n°2009-248 du 3 mars 2009 - art. 1

Sont opérations d'intérêt national, au sens de l'article L. 121-9, les travaux relatifs :

- a) Aux agglomérations nouvelles régies par le livre III de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dans leur périmètre d'urbanisation défini en application des articles L. 5311-1 et L. 5311-2 de ce code ;
- b) A l'aménagement de la Défense, dans un périmètre défini par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre de compétence de l'Etablissement public pour l'aménagement de la Défense ;
- c) Aux domaines industrialo-portuaires d'Antifer, du Verdon et de Dunkerque, dans les périmètres respectifs des ports autonomes du Havre, de Bordeaux et de Dunkerque ;
- d) A l'aménagement de la zone de Fos-sur-Mer, dans un périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- e) A l'opération d'aménagement Euroméditerranée dans la commune de Marseille dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée ;
- f) A l'opération d'aménagement de Nanterre dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement de Seine-Arche à Nanterre ;
- g) A l'aménagement et au développement des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Orly et de Paris-Le Bourget, à l'intérieur des périmètres délimités, pour l'application de l'article L. 251-3 du code de l'aviation civile, par le cahier des charges d'Aéroports de Paris ;
- h) A l'aménagement de Saint-Etienne, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- i) A l'aménagement du secteur du Mantois-Seine aval, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;

j) A l'aménagement du secteur d'Orly-Rungis-Seine amont, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;

k) Aux opérations d'aménagement de la Plaine du Var, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (1) ;

l) Aux opérations d'aménagement du Plateau de Saclay, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (2).

NOTA:

(1) Le périmètre des opérations mentionnées au k est délimité dans le plan au 1/25 000 qui peut être consulté à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 3003, 06286 Nice Cedex 3, conformément à l'article 2 du décret n° 2008-229 du 7 mars 2008.

(2) Le périmètre des opérations mentionnées au l est délimité par le plan au 1/40 000, détaillé par les vingt-sept plans au 1/5 000 qui peuvent être consultés à la préfecture des Yvelines, 1, rue Jean-Houdon, 78000 Versailles, et à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France, 91000 Evry.

Cite:

Code de l'aviation civile - art. L251-3

Code de l'urbanisme - art. L121-9

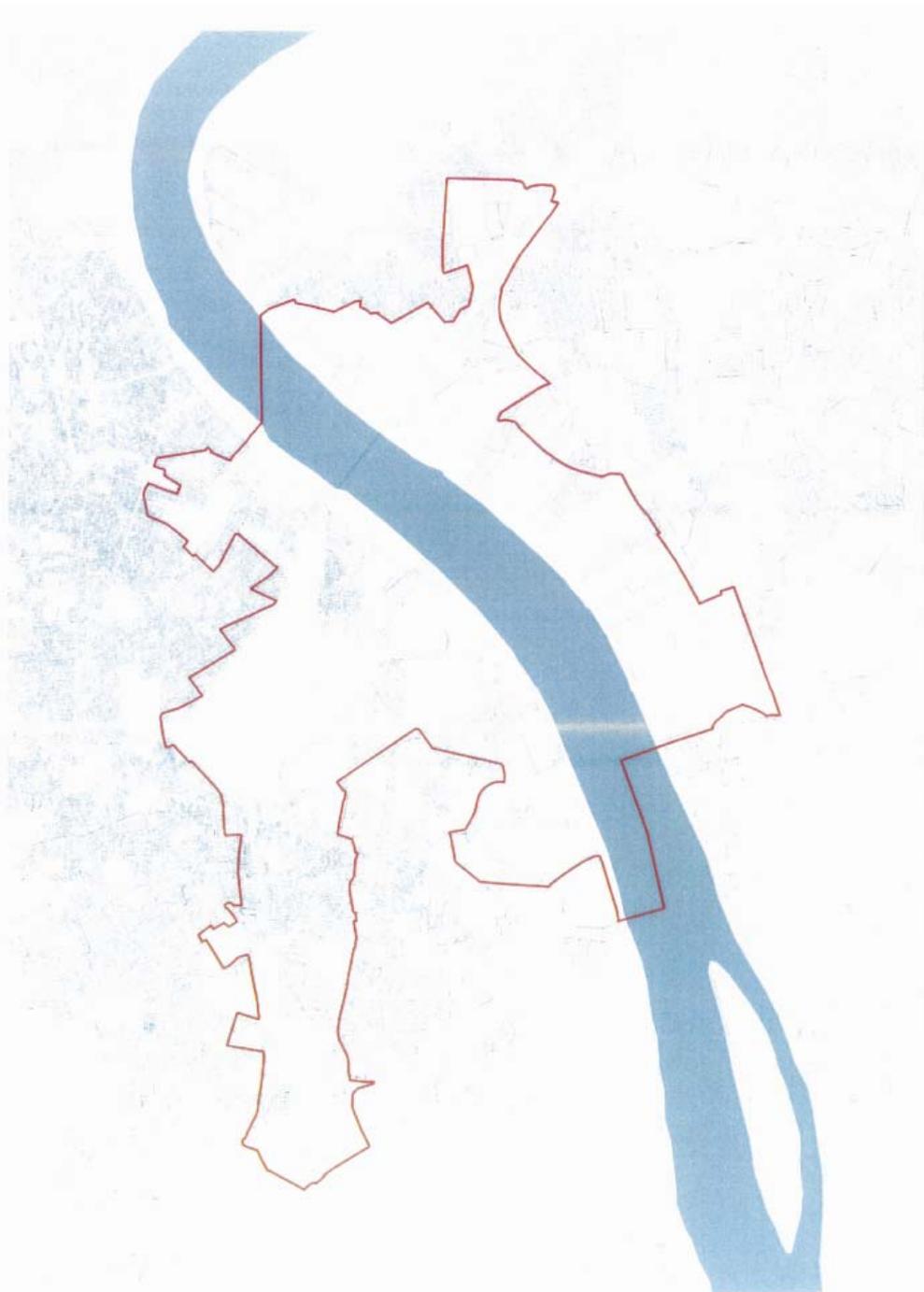
Code général des collectivités territoriales - art. L5311-1

Code général des collectivités territoriales - art. L5311-2

Cité par:

Décret n°2008-229 du 7 mars 2008 - art. 2 (V)

Décret n°2009-248 du 3 mars 2009, v. init.



© IGN © BD cartho 2004  
Source Données Mission

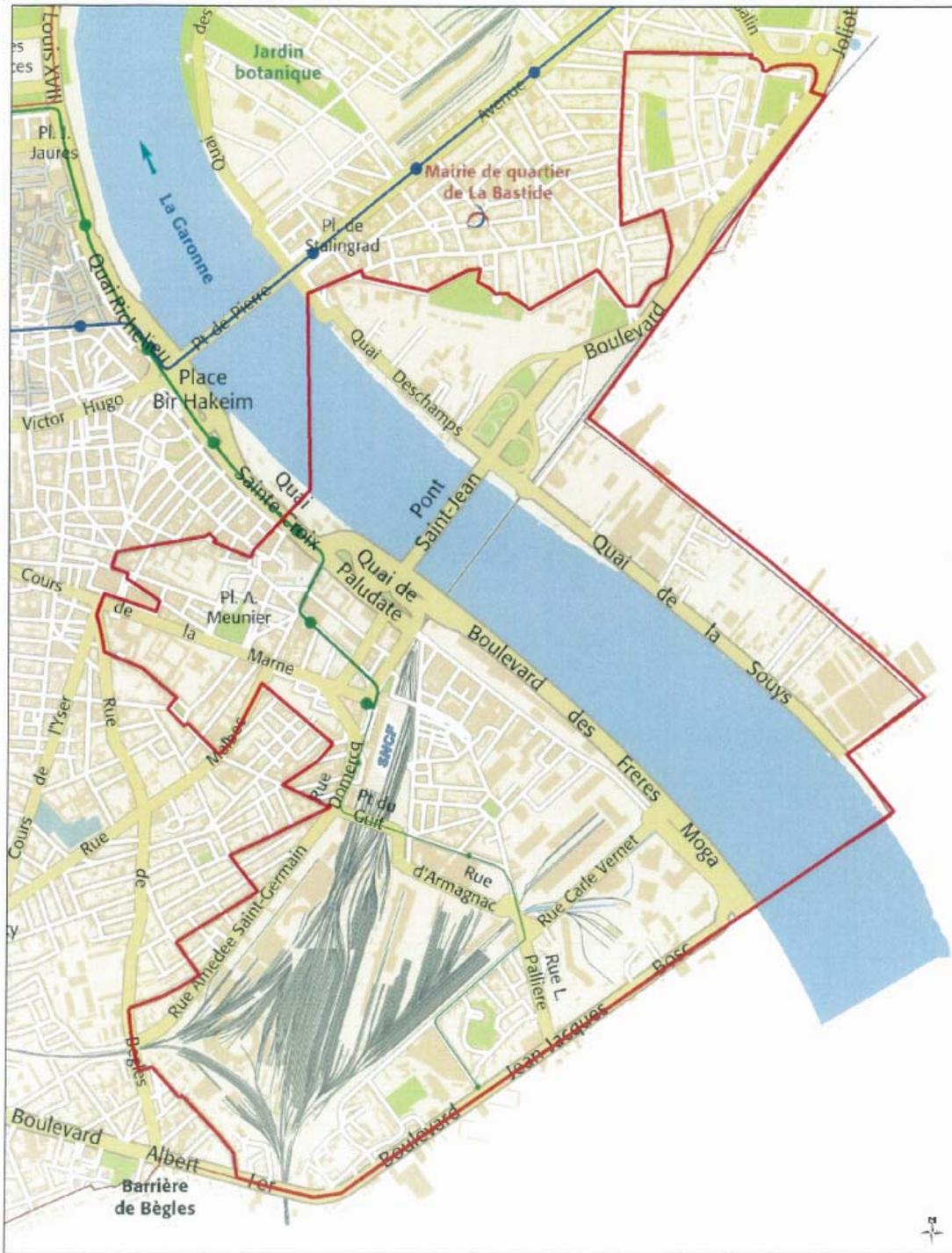
Echelle: 1/20 000  
20 mars 2009

## OPERATION D'INTERET NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE

Document de travail - Périmètre

Mission  
de  
Préfiguration





Source : Ville de Bordeaux



09/04/2009

### Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique

Document de travail - Périmètre réduit à la  
commune de Bordeaux

